



CCAS de Lorette

Décision n°2024/04.02- CCAS
FÊTES DE NOËL SÉNIORS
ANIMATION SPECTACLE DU 12.12.2024
LES Z'ARTISTES

LE PRÉSIDENT DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 27 Juin 2023 portant délégation de pouvoirs à M. le Président ;

Vu, la délibération adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS le 1^{er} octobre 2008 instituant une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits et tarifs fixés par le CCAS ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que dans le projet d'animation de l'après-midi récréatif du **Jeudi 12 Décembre 2024**, offert aux seniors de la commune de 65 ans et plus à l'occasion des fêtes de fin d'année, la représentation proposée par **l'Association Les Z'Artistes, 115 route du Vermea, 38440 MOIDIEU-DETOURBE** a été choisie ;

Considérant que cette offre correspond à notre demande tant sur la forme que sur le prix de la prestation ;

Considérant que pour des raisons artistiques, cette animation ne peut être confiée qu'à un prestataire déterminé ;

Considérant de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

D É C I D E

Article 1^{er} : De confier à par **l'Association Les Z'Artistes, 115 route du Vermea, 38440 MOIDIEU-DETOURBE**, l'animation du spectacle offert aux seniors de la commune de 65 ans et plus, **Jeudi 12 Décembre 2024** salle l'Ecluse à Lorette, moyennant la rémunération fixe de **1 300 € TTC** (9 personnes), sonorisation et matériel son et lumières fournis, frais de déplacement et charges sociales compris.

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget du CCAS, à l'article **6232** du BP 2024 ; fonction **4238**, intitulé « **Fêtes et cérémonies** » ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du CCAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69 443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le **30/04/2024**

Le Président,
Gerard TARDY



Notifié le : 30/04/2024

Yrke Président
du CCAS
Gerard TARDY



CCAS - Hôtel de Ville - Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr